



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.16
15 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION
POINT 91 h) DE L'ORDRE DU JOUR

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

Colombie* et Chine : projet de résolution

Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Confirmant la validité continue du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, qui a été adopté par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement¹, entériné par l'Assemblée dans sa résolution 34/218 I du 19 décembre 1979, puis réaffirmé dans sa résolution 44/14 A du 26 octobre 1989,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qui figure en annexe à sa résolution S-18/3², la Stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 45/199³ et Action 21, qui a été adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement⁴, ainsi que les

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs).

² Résolution S-18/3, annexe.

³ Résolution 45/199, annexe.

⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I.

résolutions et décisions des organismes des Nations Unies concernant la science et la technique au service du développement,

Consciente de la contribution décisive que la science et la technique, y compris les techniques nouvelles et naissantes, apportent à la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement et des efforts que ces pays déploient pour atteindre les objectifs fixés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Soulignant que les pays développés et les organisations internationales doivent appuyer les efforts que font les pays en développement pour créer et développer des capacités scientifiques et techniques endogènes,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle de premier plan en fournissant une assistance accrue pour aider les pays en développement à se doter de capacités scientifiques et techniques endogènes et à accéder aux techniques, et pour favoriser le transfert des techniques vers ces pays,

Notant que certaines mesures de contrôle des exportations appliquées par de nombreux pays développés entravent le développement de la science et de la technique dans certains pays en développement,

1. Fait siennes les résolutions et décisions pertinentes adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1993 sur la base du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa première session et recommande d'inscrire la question de la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au nombre des questions à examiner au cours du débat que le Conseil consacrera à la coordination lors de sa session de fond de 1994;

2. Demande instamment que les efforts menés à l'échelon national et la coopération internationale en matière de développement, en particulier l'aide financière et technique des gouvernements donateurs, des institutions multilatérales de prêts et des organismes internationaux, soient intensifiés et amplifiés aux fins du renforcement en vue de la création des capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement;

3. Souligne que le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement constitue une condition indispensable à la mobilisation par ces pays de ressources scientifiques et techniques locales au service du développement et devrait donc demeurer une question prioritaire pour l'Organisation des Nations Unies;

4. Souligne qu'il est essentiel d'accroître et de renforcer le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies en aidant les pays en développement à se doter de capacités endogènes dans le domaine de la science et de la technique, y compris de la biotechnologie, et qu'il importe d'améliorer la coordination à l'échelle du système des activités correspondantes de façon que le système des Nations Unies dans son ensemble soit plus apte à répondre aux besoins scientifiques et techniques des pays en développement;

5. Se félicite de l'initiative de tenir une réunion consultative pour examiner les moyens de mobiliser plus efficacement les ressources permettant de répondre aux besoins scientifiques et techniques des pays en développement, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour convoquer cette réunion le plus tôt possible;

6. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine application du programme 17 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, concernant la science et la technique au service d'un développement durable, et, en particulier, dégager les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, conformément aux divers mandats qu'elle lui a confiés dans ses résolutions pertinentes;

7. Souligne qu'il est urgent de renforcer le mandat de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, en particulier en ce qui concerne la prospective, le suivi et la prévision technologiques;

8. Demande à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la Commission du développement durable de coordonner efficacement leur action, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, dans l'accomplissement de leurs mandats respectifs;

9. Considère qu'il est important que les pays en développement coopèrent dans le domaine de la science et de la technique en s'appuyant sur leurs avantages comparatifs et leurs complémentarités, et demande instamment aux organismes des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations et programmes internationaux, régionaux et sous-régionaux intéressés d'appuyer toujours davantage ces efforts de coopération au moyen d'une aide technique et financière;

10. Considère également que le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement peut jouer un rôle important dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement, et demande aux pays donateurs d'y verser des contributions généreuses;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution ainsi que sur les moyens de revitaliser le Fonds et d'assurer son bon fonctionnement, notamment en mobilisant davantage de contributions pour qu'il puisse répondre aux besoins des pays en développement.
